

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 18 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le dix-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Eric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, M. CROS Maxime, M. BERT Jean-Michel, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

Secrétaire de séance : M. SOZET Jacques

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M.SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.
M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. NOUAILLE O. a donné pouvoir à Mme MOURIER-DUVIGNAUD K. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. le maire ouvre la séance en souhaitant une bonne année et une bonne santé à tous les conseillers ainsi qu'à leur famille.

Il présente ses plus vives félicitations à Jacques SOZET première fois papi d'un petit Arthur au foyer de Paul Dutronc et Marie MERLU.

Le compte rendu du conseil municipal du 07/12/2018 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal trois déclarations d'intention d'aliéner :

- demande située 25 Chemin des Prés d'Aurette parcelle AE 419 de 890 m²
- demande située Le Village parcelle AH 302 (ex 75)
- demande située Le Village parcelle AH 303 (ex 78)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

Le conseil municipal reporte la DIA située au hameau de Seyaret parcelle BC 116, BC 108 et BC 109. Le conseil municipal souhaite avoir des précisions sur cette vente. Il charge le maire de prendre contact avec le notaire. La décision est reportée au prochain conseil. Le maire précise au conseil que le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la DIA en mairie pour se prononcer. L'absence de réponse durant le délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA équivaut à un refus de préempter.

B - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Année 2019 - Projet de création d'un terrain multisport (city stade)

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un terrain multisport (city stade) sis à la Place « Martin » sur la commune de Préaux.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter cette année 2019 auprès de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires éligibles n°2 – Travaux sur les bâtiments publics : équipements sportifs.

Il précise que notre dossier de DETR 2018 pour ce projet de création d'un terrain multisport n'a pu être retenu en raison du grand nombre de dossiers déposés.

Il rappelle le coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Dépenses	Coût (€ HT)
Terrassement plateforme et enrobé	16837.42
Fourniture et pose d'un terrain multisport	37565.00
Total	54402.42

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant (€ HT)
DETR 2019 Subvention 30%	16320.00
Centre National pour le Développement du Sport CNDS Subvention de 49.63%	27000.00
Commune de Préaux Autofinancement	11082.42
Total	54402.42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un plateau sportif multisport sur la commune de Préaux
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- Sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (DETR) dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires éligibles n°2 – Travaux sur les bâtiments publics : équipements sportifs.
- Mandate M. le maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour mener à bien cette délibération.
- Charge le Maire de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

C - Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

• La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Préaux est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au conseil municipal de Préaux de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Préaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

D - Acquisitions Foncières - Projet de sécurisation des abords de l'école publique sur la RD17

Le maire rappelle au conseil le projet de sécurisation des abords de l'école publique sur la RD17, avec la création d'un cheminement piéton côté droit en montant de l'école au lotissement la Pugnette, ainsi que la création de deux ralentisseurs.

Il rappelle que des acquisitions foncières sont nécessaires pour la création des trottoirs avec deux propriétaires.

Il informe le conseil municipal qu'il a finalisé les négociations foncières avec les deux propriétaires M. CROS Michel et M. CLEMENSON Marcel, à savoir :

- Acquisition foncière avec M. CROS Michel pour l'euro symbolique pour l'emprise nécessaire au projet sur la parcelle AH 35, à la charge de la commune la reconstruction du mur de clôture en moellons et habillage pierre côté route départementale
- Acquisition foncière avec M. CLEMENSON Marcel au prix forfaitaire de 1500 euros pour l'emprise nécessaire au projet sur la parcelle AE 88.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les deux acquisitions foncières de terrain présentées ci-dessus.
- Dit que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.
- Charge Monsieur le maire (ou un adjoint en l'absence du maire) de toutes les démarches et signatures utiles nécessaires à ces transactions foncières.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Logiciel Sirap R'taxes (suite)

Aucune décision n'est prise lors de ce conseil M. le maire souhaite contacter le commercial du logiciel afin d'avoir des précisions sur les données disponibles (les bases foncières bâties, non bâties,).

b) Bulletin municipal 2018 (suite)

Mme CHAZOT Catherine, Maire Adjointe, en charge de la préparation du bulletin municipal, présente au conseil municipal un bulletin provisoire. La distribution sera effectuée début février.

c) Demande de M. Stéphane RACAMIER de création d'une ouverture du mur mitoyen situé place de la fontaine au village (suite)

M. le maire informe le conseil qu'il a rencontré le 12 janvier 2019 en mairie M. Stéphane RACAMIER avec Mme CHAZOT et M. DUMONT adjoints au maire.

Le maire fait part au conseil des divers points abordés :

- ⇒ Il a rappelé à M. RACAMIER le projet liaison piétonne sécurisée entre l'école et la place de la fontaine qui n'était pas abandonné par la commune (emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme)

- ⇒ Constat : vu la largeur d'ouverture projetée de la propriété de M. RACAMIER Stéphane sur place de la fontaine. Il va y avoir un problème de largeur de l'emprise de la porte sur la largeur d'emplacement réservé 3.00 mètres.
- ⇒ M. et Mme RACAMIER Joseph ont gardé l'usufruit de toutes les parcelles centrales du bourg lors de la donation-partage effectuée avec leurs enfants. Il ne peut pas y avoir de transaction sans l'accord de M. et Mme RACAMIER Joseph
- ⇒ La commune doit faire une proposition écrite à la famille RACAMIER suite à ce conseil. C'est M. Jérôme RACAMIER qui sera l'interlocuteur

Le conseil municipal charge le maire d'écrire à la famille RACAMIER. Le conseil ne s'oppose pas à l'ouverture de la porte de la propriété de M. RACAMIER Stéphane sur place de la fontaine mais elle est liée à la création de la liaison piétonne sécurisée.

d) Cimetière communal : Travaux de voirie (suite)

M. MARMEY Frédéric a rencontré l'entreprise EVTP le 14 janvier sur place au cimetière pour discuter des travaux de voirie. La commune est en attente du devis.

e) Adressage postal (suite)

Le conseil charge le maire de solliciter plusieurs entreprises pour la pose des mâts de l'adressage postale.

La pose des plaques de numérotation sera réalisée par les propriétaires la commune propose 3 solutions.

❖ **1^{ère} solution:** De façon visible de préférence à droite ou au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment

❖ **2^{ème} solution:** Lorsque le bâtiment est en retrait de la voie publique, la plaque est placée en limite de celle-ci sur la clôture et sur un potelet à proximité du portail d'entrée

❖ **3^{ème} solution:** Si aucune possibilité de mettre en œuvre la solution 1 ou 2, poser la plaque sur une boîte aux lettres.

Le maire précise que si des personnes ont besoin d'aide pour la pose de leur plaque du numéro de leur habitation, qu'elles n'hésitent pas à appeler la mairie, une solution sera trouvée.

f) Divers

⇒ **Participation pour le financement de l'assainissement (PFAC)**

M. le maire donne la parole à un particulier qui sollicite le conseil municipal pour l'exonération de deux participations pour le financement de l'assainissement collectif sur trois demandées par la commune.

⇒ **Plan Communal de Sauvegarde (PSC)**

Le conseil municipal choisi Facebook comme réseau social pour avertir la population en cas d'urgence.

Facebook est un réseau social permet à ses utilisateurs de publier des images, des photos, des vidéos, des fichiers et documents, d'échanger des messages, joindre et créer des groupes et d'utiliser une variété d'applications.

⇒ **Dallage sous préau de la salle des fêtes**

Le maire rappelle au conseil la réfection de la toiture du préau de la salle de fêtes validée en 2018. Le maire présente un devis pour la création d'un dallage sous le préau de la salle des fêtes de 60 m².

Le conseil municipal charge le maire de solliciter d'autres entreprises pour la création de cette dalle.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire lève la séance et invite tous les conseillers municipaux à partager la galette des rois.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire : Christian ROCHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Roche', written in a cursive style.